

Partie II

Déclaration de la troisième Assemblée des États parties

1. Nous, États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, réunis à Managua avec d'autres États, des organisations et institutions internationales ainsi que des organisations non gouvernementales, réaffirmons notre attachement constant à la cause de l'élimination totale des mines antipersonnel et à la lutte contre les effets insidieux et inhumains de ces armes.

2. Réunis au Nicaragua, l'un des pays d'Amérique les plus touchés par le problème des mines, nous sommes témoins des effets dévastateurs de ces armes sur les individus et les communautés. Nous constatons également l'importance que revêtent nos travaux pour le règlement des problèmes auxquels sont confrontés le peuple nicaraguayen et tant d'autres peuples du monde. Nous sommes conscients du fait qu'il reste beaucoup à faire pour délivrer le monde du fléau des mines, mais aussi des mesures importantes qui ont déjà été prises pour atteindre notre objectif.

3. Nous nous félicitons de l'appui de plus en plus vaste apporté à la Convention : 120 États l'ont en effet ratifiée ou y ont adhéré. Vingt et un autres pays l'ayant signée mais pas encore ratifiée, le nombre d'États parties et signataires s'élève maintenant à 141, y compris plus de 40 pays touchés par le problème des mines. Nous appelons ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer. Nous demandons également à tous les États qui sont en train d'accepter formellement les obligations découlant de la Convention d'en appliquer provisoirement les dispositions.

4. Nous sommes conscients que la nouvelle norme internationale établie par la Convention porte ses fruits, ainsi qu'en témoigne notamment le comportement de nombre d'États qui ne sont pas parties à la Convention mais en respectent les dispositions. Trente pays ont détruit la totalité de leurs stocks de mines antipersonnel et 17 États parties sont en train de le faire. Au cours de l'année écoulée, quelque 220 millions de dollars des États-Unis ont en outre été alloués par les donateurs à l'action antimines dans le monde, somme qui vient s'ajouter aux ressources déjà consacrées à la question par les pays touchés par le problème des mines eux-mêmes.

5. Nous sommes heureux de constater qu'au cours de l'année écoulée, de vastes zones ont été déminées, les pertes en vies humaines ont diminué dans plusieurs des pays les plus touchés par le problème des mines, que l'assistance aux victimes des mines terrestres s'est améliorée et que les efforts que nous déployons de concert continuent de contribuer à ces progrès.

6. Tout en nous félicitant du succès remporté par la Convention, nous demeurons vivement préoccupés par le fait que les mines antipersonnel continuent chaque jour de tuer et mutiler d'innombrables innocents ou de menacer leur vie, que la terreur des mines empêche les individus de reprendre une vie normale et que les effets durables de ces armes empêchent la reconstruction des communautés longtemps après la fin des conflits.

7. Nous déplorons l'utilisation des mines antipersonnel à quelque titre que ce soit. De tels actes sont contraires à l'objet et au but de la Convention et aggravent les problèmes humanitaires qu'ont déjà causés ces armes. Nous demandons

instamment à tous ceux qui continuent à utiliser, mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, garder et transférer des mines antipersonnel de cesser immédiatement de le faire et de se joindre à nous pour éliminer ces armes.

8. Nous attendons des États qui se sont déclarés attachés à l'objet et au but de la Convention et qui continuent à employer des mines antipersonnel qu'ils reconnaissent qu'ils violent ainsi de manière flagrante l'engagement solennel qu'ils ont pris. Nous appelons tous les États concernés à honorer leurs engagements.

9. Reconnaissant la nécessité de faire pleinement appliquer l'ensemble des obligations découlant de la Convention, nous réaffirmons notre engagement d'effectivement mettre en oeuvre la Convention et d'en respecter pleinement les dispositions dans l'esprit de coopération et de collaboration qui a caractérisé ce processus. Dans ce contexte, nous rappelons que la période maximale de quatre ans fixée pour la destruction des mines antipersonnel stockées s'achève bientôt pour de nombreux États parties. Nous rappelons aussi que chaque État partie s'engage, dès que possible mais pas plus tard que 10 ans après l'entrée en vigueur de la présente convention, à détruire ou faire détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées relevant de sa juridiction ou de son contrôle. Nous encourageons les initiatives nationales, régionales et internationales prises pour faire respecter ces obligations.

10. Nous appelons les gouvernements et les populations de tous les pays à se joindre à la mission commune qui est de relever l'énorme défi que constitue le déminage, notamment pour ce qui est de l'assistance aux victimes, d'apporter l'assistance technique et financière nécessaire et, le cas échéant, d'intégrer ces efforts dans les plans et programmes de développement. En tant qu'États parties nous étant engagés à éliminer les mines antipersonnel, nous réaffirmons que notre assistance et notre coopération dans le domaine du déminage iront essentiellement à ceux qui auront renoncé définitivement à utiliser ces armes en adhérant à la Convention, en l'appliquant et en la respectant.

11. Nous reconnaissons que, pour concrétiser les promesses de cet instrument unique et important sur le plan humanitaire, nous devons continuer d'oeuvrer sans relâche et partout dans le monde pour mettre fin à l'emploi des mines antipersonnel, éliminer les stocks existants, faire cesser la mise au point, la production et les transferts de ces armes, déminer afin de libérer les terres de leur asservissement meurtrier, aider les victimes à reprendre leur vie dans la dignité et empêcher que ces armes ne fassent d'autres victimes.

12. Nous reconnaissons aussi que les progrès vers un monde exempt de mines antipersonnel seraient facilités par un engagement des agents non étatiques à renoncer définitivement à leur utilisation conformément aux normes internationales établies par la présente convention.

13. Nous nous félicitons des progrès importants réalisés dans le cadre du programme de travail intersessions qui continue d'orienter l'action de la communauté internationale en matière de déminage, nous aide grandement à atteindre notre objectif commun, l'application de la Convention, et constitue pour les pays touchés par le problème des mines un forum leur permettant d'échanger des données d'expérience et d'acquérir des connaissances. Nous constatons avec satisfaction que le programme de travail intersessions a continué d'être mené conformément à la tradition de partenariat, de dialogue, de franchise et de

coopération pratique observée dans le contexte de la Convention, qu'un nombre toujours plus important de pays touchés par le problème de mines y participent et que le programme de parrainage constitue un outil fort utile.

14. Considérant l'importance du défi que représente l'objectif que se sont fixés les Amériques, à savoir transformer dès que possible l'« hémisphère occidental en une zone exempte de mines terrestres antipersonnel », qui est un facteur déterminant des efforts faits pour que la Convention soit à la fois universelle et pleinement opérante, atteindre cet objectif servira d'exemple pour le monde entier, pour ce qui est de l'efficacité de la Convention et constituera une source d'inspiration pour d'autres régions touchées.

15. Pour améliorer encore le processus intersessions, nous devons faire fond sur les résultats obtenus, les améliorer et nous employer à fournir aux États et autres acteurs internationaux pertinents les instruments qui permettront d'atteindre les objectifs de la Convention. Nous continuons à encourager la participation active des pays touchés par le problème des mines et autres États intéressés ainsi que des autres acteurs concernés du programme de travail intersessions.

16. Nous reconnaissons que le Comité chargé de coordonner le programme de travail intersessions a fait un travail remarquable et joué un rôle dans le renforcement du processus intersessions.

17. Nous appelons tous les États parties intéressés à continuer de participer aux travaux des Comités permanents créés par les réunions des États parties à la Convention.

18. Nous sommes reconnaissants à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et autres organisations non gouvernementales pertinentes, aux organisations régionales et internationales, notamment au Comité international de la Croix-Rouge, d'avoir apporté une contribution de fond au processus intersessions ainsi qu'à la mise en oeuvre et à la consolidation globales de la Convention. Nous remercions également toutes les organisations s'occupant de déminage, de sensibilisation au problème des mines, d'assistance aux victimes, de destruction des stocks existants et déployant d'autres efforts dans ce domaine.

19. Nous remercions le Centre international de déminage humanitaire de Genève de l'appui essentiel qu'il a apporté et de son engagement de renforcer son soutien au processus intersessions grâce à la création d'un service de mise en oeuvre.

20. S'agissant des progrès réalisés et des résultats obtenus, et compte tenu de la tâche qui reste à accomplir, nous réaffirmons notre conviction qu'il faut agir pour que les mines antipersonnel appartiennent à jamais au passé, notre obligation d'aider ceux qui ont été victimes de ces armes terrifiantes et notre responsabilité commune à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie à cause de ces armes, y compris ceux qui sont morts par dévouement aux autres en menant des opérations de déminage ou fournissant une assistance humanitaire.